

# Livret d'information Majorité et handicap



**18 - 20**  
ANS



3 années charnières pour accompagner l'entrée dans la  
vie d'adulte de mon enfant en situation de handicap



# 3 années - des moments clés

En devenant adulte, votre enfant en situation de handicap va rencontrer 3 étapes clés :

**Celle de ses 18 ans**, qui fait de lui une personne responsable de ses actes, ou à défaut la période durant laquelle il est nécessaire de mettre en place une mesure de protection,

**Celle de ses 19 ans**, où son projet d'orientation se précise et nécessite la constitution d'un dossier à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH),

**Celle de ses 20 ans**, où il change de statut et durant laquelle il est nécessaire d'ouvrir ses droits

18  
ans

Mise en place d'une

**mesure de protection**

Poursuite de la réflexion  
autour de **l'orientation**

19  
ans

**Travail avec ou sans hébergement**

RQTH Milieu ordinaire, ESAT,  
Foyer d'hébergement....

**Etablissements pour adultes  
avec ou sans hébergement**

FAS, FAM, MAS

**Services**

SAVS, SAMSAH...

Orientation vers  
un dispositif pour adulte

Constitution du dossier MDPH

**Demande d'ouverture des droits**

20  
ans

Ouverture des droits

**Amendement Creton**

Allocation Adulte Handicapé  
Prestations de compensation du handicap  
Carte mobilité inclusion

**Aide Sociale** pour les accueils  
temporaires en établissements  
pour adultes, et dans le cadre  
de l'amendement Creton



# La majorité et la protection juridique


Toute personne ayant atteint l'âge de la majorité est légalement reconnue capable d'effectuer seul les actes de la vie civile.

**C'est la fin de l'autorité parentale .**

A 18 ans votre enfant peut décider en autonomie pour tous les actes de la vie courante, gérer seul et être responsable de son argent.

Par exemple votre enfant peut seul:

- ✓ Effectuer ses démarches administratives
- ✓ Décider de son projet de vie et d'orientation
- ✓ Ouvrir un compte bancaire
- ✓ Obtenir un moyen de paiement
- ✓ Signer un contrat
- ✓ Souscrire un prêt
- ✓ Se porter caution
- ✓ Signer un devis...



**Être titulaire d'une carte d'invalidité ou avoir une reconnaissance de son handicap auprès de la MDPH n'entraîne aucune restriction au principe de majorité civile**

**Votre enfant devient donc seul responsable de ses actes et de ses engagements.**

S'il ne peut pas accomplir avec discernement ces différents actes de la vie civile, **une mesure de protection juridique est nécessaire**. Il existe plusieurs mesures possibles : curatelle simple, curatelle renforcée, tutelle, habilitation familiale qui visent à protéger les biens et/ou la personne .

## Comment mettre en place une mesure de protection juridique?

- 1** Quelques mois avant la majorité pour l'anticiper, ou à tout moment, il faudra **prendre rendez-vous avec un médecin expert assermenté**, inscrit sur la liste établie par le Procureur de la République (liste disponible auprès des tribunaux de proximité ou auprès de l'assistante sociale) pour obtenir un certificat médical circonstancié, indispensable à la demande. Coût en 2026 : 160 € non remboursés
- 2** **Ensuite il faudra déposer une requête auprès du juge des Tutelles** (formulaire CERFA disponible sur internet ou auprès de l'assistante sociale) qui se joindra au certificat médical. Le juge seul nomme le mandataire, décide de la mesure et la prononce.



**Vous avez des questions ou besoin d'être accompagnés dans cette démarche?**

**Contactez l'assistante sociale de l'établissement (coordonnées à la fin du livret)**



# L'orientation et la demande MDPH

Cela fait quelques temps déjà que le projet de vie de votre enfant se construit et se murit. Il est maintenant temps de déposer auprès de la MDPH **un dossier unique** qui permettra:

- **L'ouverture de certains droits en fonction de sa situation:**

- L'Allocation Adulte Handicapé qui remplacera dès son 20ème anniversaire l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé que vous perceviez pour lui.
- La Carte d'invalidité (mention priorité, besoin d'accompagnement, stationnement)
- La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)
- La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) pour ses volets transport, aides humaines, surtout des séjours adaptés...

- **La notification de ses orientations vers le secteur adulte:**

Selon les aspirations et l'autonomie de votre enfant, les évaluations faites par les professionnels et vos attentes, la demande d'orientation en secteur adulte auprès de la MDPH s'orientera vers:

## Le travail et insertion par l'emploi:

- Etablissement et Service d'Accompagnement par le Travail (ESAT)
- Entreprise Adaptée (EA)
- Milieu ordinaire
- Foyer d'Hébergement pour Travailleur Handicapé (FHTH)

## L'insertion médico-sociale:

Différentes modalités d'accueil:  
accueil de jour, lieu de vie, accueil temporaire

- Foyer d'Accueil Spécialisé (FAS)
- Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)
- Maison d'Accueil Médicalisé (MAS)

## L'intervention à partir du domicile:

- Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)
- Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)
- Equipe Mobile Autisme (EMA)

- **L'autorisation de la MDPH de maintien de votre enfant en IMPro dans l'attente d'une orientation en secteur adulte:**

Le maintien en IMPro de votre enfant au delà de son vingtième anniversaire doit être demandé, le cas échéant, à la MDPH. Il peut être accordé à titre dérogatoire (amendement CRETON) dans l'attente d'une orientation en secteur adulte (voir focus sur l'amendement CRETON)



Les délais de traitement des dossiers MDPH peuvent être longs, il est donc indispensable d'anticiper le 20ème anniversaire de votre enfant et d'envoyer le dossier MDPH à minima 6 mois avant l'échéance.

Ce dossier nécessite d'y joindre des documents obligatoires, pour certains particuliers au dossier des 20 ans




**Nous vous conseillons vivement de prendre rendez-vous auprès de l'assistante sociale de l'établissement pour qu'elle puisse vous conseiller / vous accompagner dans cette démarche (coordonnées à la fin du livret)**



# Le secteur adulte

Dès réception des notifications d'orientation par la MDPH, il s'agira de **demander l'inscription** de votre enfant sur les listes d'attente des établissements et services pour adultes correspondants à sa (ses) notification (s) .

 La notification MDPH ne vaut pas inscription dans un établissement ou un service pour adulte. Chacun a ses propres procédures d'admission, y compris le centre de Harthouse.

## Le travail adapté et le FHTH

Votre enfant sera accompagné dans ses démarches par l'équipe de l'IMPro, qui programmera des stages, des visites et des immersions avec les entreprises et services partenaires de l'IMPro.

**Entreprise adaptée (EA)**  
Une EA est une entreprise qui a la spécificité d'employer au moins 55 % de travailleurs reconnus handicapés. L'entreprise adaptée permet à ses salariés d'exercer une activité professionnelle dans un environnement adapté à leurs possibilités afin qu'ils obtiennent ou conservent un emploi.

**Etablissement et Service d'Accompagnement par le Travail (ESAT)**  
L'ESAT est un établissement médico-social de travail protégé, réservé aux personnes en situation de handicap et visant leur insertion ou réinsertion sociale et professionnelle. L'accompagnement à la croisée des chemins entre le productif et l'éducatif.

**Le Foyer d'Hebergement pour Travailleur Handicapé (FHTH)**  
Le FHTH est destiné à l'hébergement et à l'accompagnement des adultes en situation de handicap qui exercent une activité professionnelle. Ce mode d'hébergement peut varier au niveau de sa formule d'hébergement (pouvant aller du bâtiment spécifique et autonome, aux petits groupes de logements dans l'habitat ordinaire). Il peut également varier en fonction de l'accompagnement qui peut laisser une part plus ou moins importante à l'autonomie. Il n'est pas médicalisé.


## Les FAS – FAM – MAS

Ces établissements peuvent proposer des modalités d'accueil différentes : l'accueil de jour , l'accueil permanent (=lieu de vie) et l'accueil temporaire. C'est à vous de les solliciter et d'y inscrire votre enfant.

**Le Foyer d'Accueil Spécialisé**  
accueille des personnes ayant une certaine autonomie dans les gestes de la vie quotidienne. Le quotidien est rythmé par la pratique d'activités concourant au bien-être de la personne, à son ouverture sociale, à son autonomie... La présence éducative peut être constante ou non en fonction du public accueilli.  
*Le transport vers un accueil de jour FAS est à réfléchir dès l'inscription! Autonomie de transport possible? Transport assuré par la famille? Taxi individuel ou collectif possible financièrement? L'aide de la MDPH via la Prestation de Compensation du Handicap reste limitée.*

**Le Foyer d'Accueil Médicalisé**  
accueille des personnes nécessitant une aide plus importante et une présence éducative et soignante plus soutenue (gestes de la vie quotidienne et besoins en soins); tout en favorisant le bien-être, l'autonomie et l'ouverture sociale et culturelle des personnes qu'elles accueillent.

**La Maison d'Accueil Spécialisée**  
accueille des personnes avec un besoin d'aide humaine et d'aide technique permanent, associé un à un besoin de surveillance médicale accrue. Les Mas proposent également des activités pour les résidents et usagers, adaptées à leur dépendance.

 Les places en FAS, FAM et MAS sont rares et les délais d'admission peuvent être longs. Il est important de solliciter l'inscription sur liste d'attente dans plusieurs établissements  
La programmation de séjours d'accueil temporaires ou de temps d'immersion peut être un bon moyen de découvrir les différents établissements !



# Le secteur adulte (suite...)

## Les équipes qui interviennent à domicile

### Le Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)

Les SAVS s'adressent à des adultes en situation de handicap, vivant à domicile. Ils ont pour but de soutenir les personnes adultes handicapées dans la réalisation de leur projet de vie.

Les SAVS offrent un accompagnement pour maintenir ou restaurer les liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires et professionnels, et facilitent leur accès aux services proposés par la collectivité.

### Le Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)

Le SAMSAH apporte une assistance ou un accompagnement des actes essentiels de la vie quotidienne des personnes en situation de handicap. Il propose également un accompagnement social en milieu ouvert. Par exemple, un professionnel peut accompagner une personne lors d'un déplacement pour pratiquer une activité sportive ou culturelle...

Le SAMSAH partage des missions identiques à celles du SAVS et dispense, en plus, selon les besoins de chaque personne, des soins réguliers et coordonnés, ainsi qu'un accompagnement pour les consultations et le suivi médical et paramédical.

### L'Equipe Mobile Autisme (EMA)

L'EMA intervient auprès de personnes adultes avec trouble du spectre autistique diagnostiquées, en risque de rupture de parcours.

L'EMA 67 a pour missions:  
-d'évaluer la situation,  
-de proposer un programme d'intervention,  
-de créer le réseau et de coordonner les intervenants,  
-de soutenir les aidants familiaux et les professionnels

## Comment s'inscrire dans ces structures?

**Les listes des établissements** et services et leurs coordonnées, en fonction du type de prise en charge recherché, sont disponibles chez l'assistante sociale, auprès de la MDPH ou sur le site Via Trajectoire.

Il faut dans un premier temps **prendre contact** avec les établissements ou services dont la prise en charge correspond aux orientations préconisées par la MDPH par téléphone, par mail ou par courrier. Dans certains cas une visite d'établissement pourra être proposée. Dans la plupart des cas, il s'agira de compléter un dossier d'inscription.

Le dossier sera présenté en **commission d'admission** dans les différents établissements et services sollicités et une réponse sera transmise au responsable légal. Il est important de garder **trace des correspondances** et échanges avec les établissements. Ils pourront être utiles pour le suivi du dossier et pour répondre aux sollicitations de la MDPH.



**Des questions? Besoin d'aide pour les démarches d'inscription?**  
Contactez l'assistante sociale de l'établissement (coordonnées à la fin du livret)



# Amendement CRETON et aide sociale

## L'AMENDEMENT CRETON

Afin d'éviter une rupture de parcours, votre enfant peut bénéficier d'un accompagnement par l'IMPro à titre dérogatoire, dans l'attente d'une place dans un dispositif pour adulte. Il s'agit de l'amendement Creton. Ce statut constitue une disposition exceptionnelle sous réserve d'une décision favorable de la MDPH et d'une recherche active de solution dans le secteur adulte correspondant à la notification d'orientation.



Les modalités de  
financement et de prise en  
charge en IMPro  
changent à 20 ans!  
Il est souvent  
indispensable de faire une  
demande d'aide sociale!

### Le financement de la prise en charge à l'IMPro pour les jeunes en amendement CRETON:

- Les jeunes bénéficiant d'une orientation **ESAT** doivent dorénavant s'acquitter des frais de restauration pendant leur maintien à l'IMPro mais également lors de leurs stages (4,15€/repas au centre de Harthouse en 2025)
- Pour tous les jeunes bénéficiant d'une orientation en **FHTH, FAS ou FAM** il est indispensable de solliciter l'aide sociale auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace pour bénéficier de leur prise en charge (le tarif journalier en IMPro dépasse les 170€/ jour sans l'aide de la CEA!). Les jeunes bénéficiant d'une orientation en **FHTH, FAS lieu de vie ou FAM lieu de vie** devront dès 20 ans contribuer financièrement au coût de leur prise en charge.
- Les jeunes bénéficiant d'une orientation **MAS** seront facturés du montant du forfait journalier (20€/jour en 2026) par l'établissement et le restant du coût de la prise en charge sera financé par la sécurité sociale
- Pour les jeunes bénéficiant d'un **accueil temporaire** en établissement pour adulte, la constitution d'un dossier d'aide sociale est également nécessaire. Le jeune adulte devra s'acquitter d'une contribution qui est fixée par la Collectivité Européenne d'Alsace (20 € par jour en 2025).

## La demande d'aide sociale

Le formulaire est disponible sur le site internet de la CEA. Il est à déposer impérativement dans les 2 mois qui suivent la date du 20ème anniversaire (condition pour obtenir une rétroactivité à la date des 20ans) dans la mairie du lieu de résidence du jeune, contre une preuve de dépôt (à transmettre au centre).

L'aide sociale au titre du handicap n'est pas soumise à obligation alimentaire, mais peut être récupérable sur succession!



Des questions? Besoin d'aide pour cette démarche?  
Contactez l'assistante sociale de l'établissement (coordonnées à la fin du livret)



**20**  
ans

## et + dans l'attente d'une place en secteur adulte JE...

...**réponds aux sollicitations de la CAF** pour l'ouverture et le maintien des droits à l'AAH de mon enfant (je crée pour cela mon espace tuteur sur le site de la CAF le cas échéant)

...**reste actif et impliqué dans la recherche d'établissement** avec ou sans hébergement (prises de contact, visites, organisation de séjours temporaires, relances... ). Je serai peut être convié à la MDPH à l'occasion des EPE (Equipes Pluridisciplinaires d'Evaluation) qui concernent mon enfant, notamment à l'occasion d'une demande de renouvellement pour l'amendement CRETON.

... **note les échéances des notifications** MDPH reçues : elles sont à renouveler au moins 6 mois avant le terme afin d'assurer la continuité des droits ouverts ou des prises en charge accordées. (Notamment celles qui concernent l'amendement CRETON, souvent renouvelées pour 1 ou 2 années seulement)

... **répond aux sollicitations du service de facturation.** Si mon enfant est interne et orienté en lieu de vie, le responsable légal réceptionnera de la part de l'établissement de façon trimestrielle des "états de participation mensuels aux frais d'hébergement". Il s'agira de vérifier les montants indiqués, d'éventuellement les corriger et de les retourner à l'établissement.

... **reste vigilant pendant la période d'instruction de la demande d'aide sociale** (qui peut être longue) à épargner la contribution qui sera demandée à mon enfant orienté en lieu de vie, rétroactivement à la date de demande de l'aide sociale.

## CONTACTS UTILES



**Stéphanie BELLOT**

Assistante sociale du centre de Harthouse

[stephanie.bellot@centre-harthouse.fr](mailto:stephanie.bellot@centre-harthouse.fr)

03.88.90.77.08

ou 06.11.07.98.42 (SMS ou Whatsapp)

Présente les lundis, mardis, jeudis et vendredis



**Jérôme LIMBACH**

Activité Facturation du centre de Harthouse

[jerome.limbach@centre-harthouse.fr](mailto:jerome.limbach@centre-harthouse.fr)

Tél : 03.88.90.77.14



**Myriam LUDWIG**

Cheffe de service du Service Paul Gauguin

[myriam.ludwig@centre-harthouse.fr](mailto:myriam.ludwig@centre-harthouse.fr)

Tél. 03.88.90.77.40



**Olivier WITTMANN**

Chef de service de l'IMPro

[olivier.wittmann@centre-harthouse.fr](mailto:olivier.wittmann@centre-harthouse.fr)

Tél. 03.88.90.77.05

### MDPH Alsace

6A rue du Verdon  
67100 STRASBOURG

03.69.49.39.00  
[accueil67.mdp@alsace.eu](mailto:accueil67.mdp@alsace.eu)

